

DECLARATION D'INTERET GENERAL

Programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) de Boulancourt à Corbeil-Essonnes

Période 2022-2026

DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE,
DE LA SEINE-ET-MARNE ET DU LOIRET

Synthèse des observations de la consultation du public



Au titre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement, L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et R. 214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement



Octobre 2023

Maître d'ouvrage : **Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau**

58-60 rue Fernand Laguide, 91100 Corbeil-Essonnes

Tél. 01 60 89 82 20

Introduction

Cette note de synthèse recense l'ensemble des observations formulées par des riverains et élus dans le cadre de la consultation du public pour la Déclaration d'intérêt Général portant sur le programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) sur la période 2022-2026.

Au total 8 observations ont été faites sur la DIG et son projet d'arrêté Interdépartemental. Ces dernières ne portent pas sur le programme en lui-même mais sur des problématiques locales. Parmi les sujets abordés, on peut citer le Ru du Haut sur la commune de Cerny et ses problématiques d'envasement et de renards hydrauliques.

L'objectif de cette note est donc de proposer des premières réponses à ces remarques avant de formuler une réponse officielle.

Observation n° 1 de M. OLLIVIER (Particulier – Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE)

Contact : M. Ollivier - aymeric.ollivier@neuf.fr

- Premier courriel de M. OLLIVIER en date du 09/09/2023 :

« Étant riverain de la rivière l'Essonne à Ballancourt-sur-Essonne, je me permets de vous communiquer l'entretien nécessaire à réaliser :

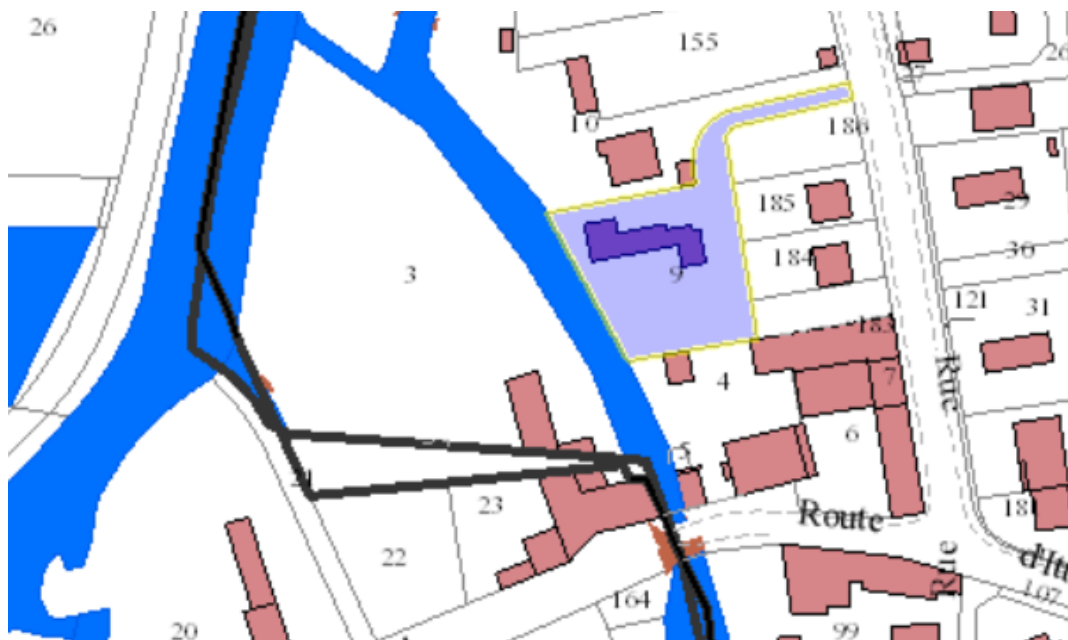
- Élagage des arbres sur le côté ancien site Rodanet / de nombreux arbres penchés vers mon habitation
- Un arbre est tombé sur ma maison en 2022 générant beaucoup de dégâts
- Beaucoup de bois morts sur les arbres
- Arbres très hauts. Ces arbres sont soit dans la rivière ou à moins de deux mètres de la rivière ».

- Second courriel de M. OLLIVIER en date du 11/09/2023 :

« Je vous remercie de votre retour clair. Cependant je n'ai sûrement pas donné les bons éléments. En effet de mon côté la berge est entretenue par mes soins. Il s'agit du terrain face à ma berge et qui appartient à la mairie et qui malgré mes relances et incidents ne répond pas. Idem côté du Siarce. Du coup à qui demander de faire l'entretien de cette parcelle ».

Éléments de réponses

Monsieur Ollivier réside au 78B rue Eugène Perreire à Ballancourt-sur-Essonne (berge droite sur le bief du Moulin Paleau). Sa parcelle est située à proximité du site du Rodanet. Ce riverain nous a déjà contacté plusieurs fois au sujet des arbres situés sur la parcelle communale du Rodanet :



Cartographie parcellaire du 78B Rue Eugène Perreire à Ballancourt-sur-Essonne

Selon lui les arbres sont en mauvais état et penchés au-dessus de sa maison (un arbre est tombé en 2022 sur sa maison occasionnant quelques dommages). Suite à ces observations, une attention particulière a été portée sur ce bief lors des campagnes d'entretien estivale et hivernale de 2022 et 2023. Les diagnostics n'ont révélé rien d'anormal.



Cartographies issues du PPE hivernal (à gauche) et estival (à droite) 2023

La parcelle du Rodanet est communale, elle rentre donc dans notre compétence. Afin de répondre à M. Ollivier, un nouveau passage sur site sera réalisé lors de la campagne d'entretien hivernale pour s'assurer du bon état sanitaire des arbres et planifier si besoin, des opérations de sécurisation.

Observation n° 2 de M. GAURAT en date du 20/09/2023 (Maire de Le MALESHERBOIS)

« La commune de Le MALESHERBOIS émet un avis FAVORABLE au projet d'arrêté interpréfectoral ».

Éléments de réponses

Aucune réponse n'est à apporter.

Observation n° 3 de M. PAROLINI en date du 21/09/2023 (Mairie d'Itteville)

Contact : M. Parolini - francois.parolini@mairie-itteville.fr

« Je souhaiterais, que les responsabilités du syndicat, d'une part et des riverains d'autres part fasse l'objet de modalités détaillées. En effet, les attendues des riverains sur l'entretien de la partie privatives de la rivière tel que rappelé en Article 10, ne permet pas d'être décliné proprement, d'autant que l'augmentation de 40 %, la taxe GEMAPI sur la TF (taxe foncière) n'est pas passée inaperçue.

En effet, les limites d'interventions du syndicat restent floues. La demande d'avoir accès aux propriétés pour l'entretien de la rivière laisse penser que le SIARCE effectuera des travaux de faucardage, de fauchage, etc. tel qu'il le décrit dans l'article 6 de l'arrêté.

Par ailleurs, doit-on comprendre que l'inventaire floristique ne concerne que les parties communes de la rivière et que les parties privatives ennemies en sont exemptées.

Je demande que la DDT fasse que le règlement du SIARCE soit davantage explicite sur ses engagements et de ceux attendus par les riverains, afin de pouvoir appliquer une réglementation qui n'appelle pas à des contestations ».

Éléments de réponses

Le SIARCE est titulaire de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Conformément à l'article L211-7 du code de l'Environnement, il exerce entre-autre, la mission n°2 de cette compétence : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.* » Dans le cadre de cette mission et donc de l'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents, le périmètre d'intervention du SIARCE s'étend de la moitié du lit de la rivière jusqu'à 1,3m en retrait du haut de berge. Les interventions ne sont pas systématiques. En effet, en domaine privé ces dernières ne sont réalisées que lorsque l'intérêt général est clairement identifié. De plus, afin de rappeler les devoirs et les responsabilités de chacun en matière d'entretien, le SIARCE réalise des réunions publiques auprès des propriétaires riverains de la rivière Essonne. Une réunion publique a d'ailleurs eu lieu pour sensibiliser les riverains des communes d'Itteville, Lisses et Echarcon le 21 septembre 2023. De plus, des actions de sensibilisation sont réalisées par le biais de rencontres avec les propriétaires, d'articles sur les plateformes de communication (réseaux sociaux), etc.

Les inventaires floristiques sont indépendants du présent arrêté. Ces derniers sont réalisés localement dans le cadre des projets menés par le SIARCE : Travaux de restauration de la continuité écologique, confortement de berge, schéma directeur, etc. Les parcelles concernées par ces inventaires vont donc au-delà du périmètre des 1,3m à partir du haut de berge rappelé à l'article 6. Ainsi dans le cadre des inventaires, des courriers de demande d'accès aux parcelles sont adressés à l'ensemble des propriétaires concernés. En cas de refus, les agents ne se rendent pas sur ces parcelles.

Observation n° 4 de l'Association Cerny Environnement et les riverains du Ru du Haut de CERNY en date du 21/09/2023 –

Contact : M. Cordonnier - dencdr@gmail.com

« Nous portons à votre connaissance nos remarques concernant le RU DU HAUT sur la commune de CERNY. Ce Ru traverse la commune de CERNY pour se jeter dans l'Essonne.

La particularité du Ru du Haut, c'est à la fois **un petit cours d'eau** vers le Moulin de Tanqueux pour aller se jeter ensuite dans l'Essonne mais c'est aussi **un fossé d'eaux pluviales** de la ville.

D'un autre coté les derniers travaux d'aménagement du Ru par le SIARCE en 2012, n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés. Le débit de ce Ru qui devrait être de 30 % de l'ensemble de l'eau arrivant à la bifurcation entre le Ru du BAS et le Ru du HAUT a donné des résultats bien inférieurs et est resté sur des débits très bas pendant de nombreuses années allant presque jusqu'à l'assèchement du Ru en octobre 2021. Le SIARCE est intervenu pour éviter l'assèchement en modifiant la répartition entre le Ru du BAS et le Ru du HAUT, mais le débit reste faible dans le Ru du HAUT et donc insuffisant. Bien qu'aujourd'hui, il y ait de l'eau dans ce Ru.

Mais du fait qu'il soit aussi un fossé d'évacuation des eaux pluviales il nécessite un entretien en tant que tel afin d'éviter son obstruction par les sédiments déposés au niveau des EP. La longue absence d'entretien du Ru a provoqué de très importants dépôts de sédiments qui n'ont pas été enlevés depuis longtemps (à minima 80 cm d'épaisseur) ainsi que de vase.

Actuellement cette épaisseur de sédiments en obstrue le lit au niveau des principales arrivées d'eaux pluviales. Ceci pourra à terme provoquer des débordements du RU.

Quels sont les endroits concernés :

1. Chemin de la Fontaine Saint-Pierre (surface importante)
2. Rue de l'abreuvoir (surface moyenne)
3. Rue de la Mairie (surface petite)
4. Rue Veron (surface petite)
5. Pont de la rue de la Ferme, surface importante devant le pont, est un point particulièrement sensible vu l'étroitesse des voûtes du pont pouvant entraîner à terme des **débordements du RU vers les pavillons.**



Recensements des zones d'envasements -source M. Cordonnier

Par la suite, un nettoyage de ces sédiments une fois par an permettrait un écoulement pérenne du RU du Haut.

Il est à noter que la municipalité prévoit la restauration du lavoir communal. Or nous constatons que celui-ci est régulièrement inondé étant donné sa proximité avec une des EP citée plus haut ce qui à terme risque de le mettre en péril.

Par ailleurs nous constatons actuellement 3 renardes (fuites) importantes le long du Ru du Haut sur lesquelles il est impératif d'intervenir :

- À la passe à poissons au niveau de la bifurcation Ru du Haut / Ru du Bas
- Au niveau du déversoir après la passe à poissons, la maçonnerie s'est déjà déplacée
- Chez un particulier en face du 3^{Ter} rue de Tanqueux sur la rive basse avec un risque important de glissement de terrain

Dans l'optique de la DIG concernant l'entretien pluriannuel de la rivière Essonne et ses affluents (hors Juine) par le SIARCE, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir inclure dans ces travaux ce qui est noté ci-dessus étant donné que l'afflux de ces sédiments est d'origine anthropique.

Par ailleurs, nous aimerions être renseignés sur le point soulevé par le SIARCE le 17 juin 2022 :

« En 2010 et 2012, des aménagements ont été réalisés par le SIARCE sur le Ru de Cerny. Ces aménagements n'ayant pas atteint tous leurs objectifs, le SIARCE propose de réaliser une nouvelle étude sur le Ru de Cerny afin de proposer une gestion durable du ruisseau.

L'objectif est de débiter l'étude en novembre 2022 et de lancer les travaux en automne 2023 ».

Lors de la réunion organisée par le SIARCE en juin 2023 on nous a annoncé la tenue d'une enquête publique pour août 2023. L'étude a-t-elle été menée, les travaux sont-ils toujours à l'ordre du jour ?

Voulant par ces remarques être constructif. »

Éléments de réponses

La gestion du Ru du Haut est une problématique récurrente. L'Association Cerny Environnement et les riverains du Ru du Haut de CERNY veulent que :

- un curage soit réalisé sur le Ru du Haut sur des points fortement envasés ;
- Les renards/brèches soient traités.

Le curage est depuis 2006 (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques – LEMA) soumis à autorisation ce qui le rend compliqué à mettre en place. De plus, curer le cours d'eau réglera le problème à un temps t mais l'opération devra être réitérée les années suivantes comme le souligne M. Cordonnier. Les études débuteront prochainement. Ces dernières devront permettre de résoudre ces problématiques d'envasement. En parallèle, la communication avec les riverains sera maintenue et ces derniers seront tenus informés de l'avancée des études et des travaux. Les brèches présentes sur le linéaire du Ru du Haut seront diagnostiquées lors des études hydromorphologiques qui seront menées en vue de réaliser des aménagements de confortement.



*Photographies des renards hydrauliques prises lors d'une visite de terrain par les agents du SIARCE
(23.10.2023)*

Observation n° 5 de Mme. HAMERSTEHL en date du 21/09/2023 (Commune de CORBEIL-ESSONNES)

Contact : MME Hamerstehl - hamerstehl.m@mairie-corbeil-essonne.fr

Je vous adresse ci-après l'avis de la ville de Corbeil-Essonnes concernant le projet d'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Intérêt Général de la rivière Essonne et de ses affluents soumis à consultation du public du jeudi 31 août au jeudi 21 septembre 2023 inclus :

- Concernant l'article 3 - Nature des travaux : il est nécessaire de rajouter « l'entretien / le remplacement des systèmes de type tunage bois »
- Concernant l'article 6 - Modalités et périodes d'interventions : considérant qu'il ne s'effectue une seule intervention par commune, il est proposé de rajouter « selon les évènements rencontrés, des actions complémentaires seront réalisées dans les communes concernées, en supplément de l'intervention annuelle détaillée dans le présent article ».

Éléments de réponses

Le remplacement des tunages n'est aujourd'hui pas effectué systématiquement. En effet, ces opérations s'apprécient au cas par cas. De plus, le tunage représente un intérêt faible pour la biodiversité, il vaut donc mieux, lorsque les conditions le permettent, les supprimer.

Le SIARCE réalise 2 campagnes de diagnostics par an :

- Une campagne hivernale visant à effectuer des abattages d'arbres jugés menaçants ou relevant un intérêt général ;
- Une campagne estivale visant à effectuer les opérations de retrait d'embâcle, de fauche, de débroussaillage et de faucardage.

Des interventions peuvent-être planifiées en dehors de ces deux campagnes à conditions que ces demandes représentent un danger immédiat ou relevant de l'intérêt général (ex : gros embâcle, arbre menaçant, etc). Il n'est pas nécessaire de l'ajouter à l'arrêté.

Observation n° 6 de M. MORVAN en date du 21/09/2023 (Maire de la commune de La FERTÉ-ALAIS)

Contact : Mme Morvan - mmorvan@lafertealais.fr

« La commune de La Ferté Alais valide le besoin et l'intérêt que la rivière Essonne soit régulièrement entretenue, pour toute la partie appartenant au domaine public, par les services du SIARCE ou tous prestataires qui seraient désignés par l'exécutif du SIARCE.

Pour tout ce qui relève du domaine privé, il appartiendra aux propriétaires de parcelles bordant les berges de la rivière Essonne de se rapprocher du SIARCE pour en demander l'entretien, jugé d'intérêt général ».

Éléments de réponses

Il n'y a aucune réponse à apporter.

Observation n° 7 de Mme. MAUGÈRE en date du 21/09/2023 (Mairie de CERNY)

Contact : Mme Maugère - nadine-francoise.maugere@wanadoo.fr

Je souhaite par ce courriel vous faire remonter quelques observations à propos de la consultation publique sur le projet d'arrêté DIG Essonne 2022-2026.

Depuis plusieurs années la commune de Cerny et le Siarce ont multiplié les réunions avec les riverains du ru de Cerny pour faire face à une **situation d'envasement** de plus en plus préjudiciable.

Pour rappel le **ru de Cerny** se sépare en deux bras au niveau au niveau d'un déversoir. Ces 2 bras sont le ru du bas et le ru du haut.

Le ru du haut est en fait un bras perché qui mène par une pente quasi nulle sur 900 m au moulin de Tanqueux. Il s'agit d'un bief. Ce ru du haut est alimenté normalement par une partie du ru, par des puits artésiens et aussi par les eaux pluviales du centre-ville qui s'y déversent mais qui s'accompagnent d'alluvions qui ne font que participer au bouchage des écoulements. Sous certains ponts, on peut ainsi observer de grosses obstructions.

Des travaux sur le ru, ont été effectués par le Siarce en 2012 suite à un projet de 2009. L'objectif était de limiter l'envasement du ru grâce à un débit plus rapide obtenu par différents procédés. Il était aussi défini qu'un tiers de l'eau devait se déverser dans le ru du haut et deux tiers dans le ru du bas au niveau du déversoir. Or cela n'a pas fonctionné.

On constate la **poursuite de l'envasement, la prolifération de certaines plantes** (les iris d'eau et les roseaux...) suite aux travaux, le tout empêchant l'écoulement normal du ru. On voit par exemple que les épis espacés plantés en 2012 (double rangées de pieux) n'ont pas été entretenus, qu'il n'y a plus de fagots à l'intérieur et donc de fait qu'ils ne jouent plus leur rôle de déflecteurs de courant. **Le lit du ru est donc de nouveau élargi au lieu de s'être incisé, la vitesse a diminué, les sédiments se sont accumulés et certaines berges se sont peu à peu affaissées jusqu'à disparaître.** Le niveau du ru a été singulièrement remonté du fait de l'accumulation de vase faute de vitesse voire d'un débit insuffisant.

On note par ailleurs au niveau du bief un tarissement constant et progressif de l'eau, surtout depuis deux ans. En 2021 nous avons eu une réunion avec le président du Siarce pour lui faire part de la situation : le changement d'hygrométrie a, en effet, des incidences sur le sol et le bâti. Les bâtiments risquent donc de se fissurer en l'absence d'eau courante dans le ru. Concernant l'impact sanitaire, parfois seules les eaux pluviales de la commune amènent désormais de l'eau provoquant ainsi la création de mares qui s'assèchent rapidement et entraînent la présence de nombreux moustiques.

On peut noter enfin que le lavoir communal qui doit être restauré dans le cadre du projet « chemins et cheminements » initié par le PNR est régulièrement inondé ce qui peut le fragiliser.

Une étude est menée par le SIARCE pour trouver des solutions. A l'heure actuelle le Siarce a remonté le batardeau au niveau du déversoir, ce qui améliore la situation pour certains riverains du bief mais inquiète d'autres propriétaires situés en contrebas du ru d'où des tensions entre les riverains. En effet l'accumulation de sédiments notamment sous le pont de la rue de la Ferme fait obstruction : les riverains en contrebas du ru craignent donc une inondation en cas de forts orages ou de fortes pluies.

Il y a besoin d'un **désenvasement ponctuel** sur ce ru ainsi que **du retrait de sédiments ponctuels liés aux eaux pluviales**. Une proposition d'un spécialiste du département serait **d'utiliser les sédiments extraits pour retaluter les berges ce qui permettrait un équilibre entre déblais et remblais**. Cela ne me semble pas figurer clairement dans le programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne 2022-2026.

Au-delà du programme d'entretien, nous attendons que l'étude menée par le Siarce aboutisse à des travaux de fond apportant une solution pérenne.

Quelle réponse apporter ?

La problématique soulevée est le curage du Ru du haut à Cerny. Comme pour l'observation N°4, il est nécessaire d'attendre les résultats de l'étude qui va être menée. Comme expliqué précédemment le curage est une solution temporaire qui ne résoudra pas la problématique d'envasement.

Observation n° 8 de M. CORDONNIER en date du 21/09/2023 (Particulier - Commune de CERNY)

Contact : M. Cordonnier - cordonnier.daniel@sfr.fr

Je porte à votre connaissance un point important sur le RU DU HAUT.

Dans mon terrain en contrebas du RU existe une importante renarde que j'ai déjà signalé au SIARCE à plusieurs reprises. Malgré mes divers courriers rien n'a été fait, elle existe toujours et ne fait que s'aggraver.

Cette renarde avait été traitée à l'initiative du SIARCE par des travaux ponctuels de renforcement de berge et d'étanchéité par le SIARCE (banquette à hélrophytes) durant les travaux d'ensemble de 2010 de remise en état du RU. Mais sans efficacité à moyen terme.



Cartographie parcellaire du Moulin Tanqueux – Source : M. Cordonnier

Aujourd'hui l'eau s'échappe en quantité importante en contrebas du ru.



Photographie du renard hydraulique chez M. Cordonnier – Source : M. Cordonnier

Cette fuite augmente de mois en mois en fonction du courant, venant priver d'autant l'alimentation déjà très faible du moulin. Comme déjà demandé, il apparaît très important de traiter cette fuite et de conforter l'ouvrage déjà réalisé.

Je vous prie d'intégrer dans vos travaux le traitement de cette fuite.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du contre rendu de réunion de chantier du 30 mars 2010 émis par le SIARCE sur l'avancement des travaux d'aménagement des rus sur les communes de D'Huison-Longueville et Cerny sur la propriété de Monsieur et Madame Cordonnier : « *Au droit de la propriété de Monsieur et Madame Cordonnier, le passage d'eau observé a été traité par une banquette à héliophytes* ».

Éléments de réponses

La parcelle concernée par la demande de M. Cordonnier est la parcelle AL1279 sur la commune de Cerny. Comme pour la demande n°4 cette brèche sera diagnostiquée lors des études hydromorphologiques qui seront prochainement menées.